



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

PROCÈS VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT -DEUX, le **24 novembre à vingt heures trente minutes**, le conseil municipal de Saint Arnoult des Bois, légalement convoqué, s'est réuni **en mairie** de Saint-Arnoult-des-Bois, sous la présidence de monsieur **Christian MEUNIER**, maire de Saint-Arnoult-des-Bois. La séance était publique.

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MEUNIER Christian ; De LACHEISSERIE Bertrand ; POIRIER Jean-Pierre ; LOCHON Nadine ; SABRE Sandrine ; ASSELIN Laurence ; COUVÉ Nicolas ; PESCHEUR Caroline ; LAIGNEL William ; TAILLAND Laurent ; MEUNIER Mélanie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Quorum : 8

Absent(e/s) excusé(e/s) : Mesdames et Messieurs ROSSARD Claude ; CAPLAIN Vincent ; LEROY Mathieu; HERBEAUX Alain.

Procuration(s) : CAPLAIN Vincent à MEUNIER Christian

Secrétaire de séance : Madame ASSELIN Laurence

Ordre du jour

- Participation financière 2022 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
 - Harmonisation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche ;
 - Adhésion à la mission « délégué à la protection des données (D.P.D) mutualisée » ;
 - Convention de participation santé ;
 - Convention de participation prévoyance ;
 - Demandes de subventions ;
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
 - Questions diverses
 - o Transfert de compétence distribution eau potable
 - o Transfert de compétence assainissement
 - Tour de table
-

Le Compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Participation financière au Fond d'Aide aux Jeunes (refus) (délibération n°43/2022)

Monsieur le maire expose : le conseil départemental sollicite une participation de la commune au profit du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Le FAJ est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il souhaite participer au Fonds d'Aide aux Jeunes.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

L'aide ne bénéficiant pas nécessairement à des habitants de la commune, le conseil municipal préfère étudier au cas par cas d'éventuelles demandes émanant des habitants de la commune et, le cas échéant, décider de leur accorder une aide financière.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents décide de ne pas verser de participation au FAJ.

Voix pour :0

Voix contre :12

Abstention :0

Harmonisation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche (délibération n°42/2022) ;

Le maire expose :

Lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 10 octobre, la question de l'éclairage public et des horaires de ce dernier a été abordée notamment au regard du contexte actuel concernant les problématiques énergétiques.

Après discussion, il a été décidé de soumettre au Conseil Communautaire une proposition d'harmonisation des horaires d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Les propositions seraient les suivantes :

Sur l'ensemble des communes, hormis Courville-sur-Eure et Illiers-Combray, un arrêt de l'éclairage public entre 21h30 et 6h.

Concernant les décorations de Noël, la Communauté de Communes propose pour 2022 de laisser les communes décider si elles en installent ou non et avec quelles caractéristiques (LED par exemple), le marché d'électricité actuel, et donc les tarifs, s'achevant fin 2022.

Enfin, il serait envisagé de démarrer ces nouveaux horaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

A noter que le conseil communautaire a approuvé les propositions mentionnées ci-dessus par délibération en date du 17 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** un arrêt de l'éclairage public entre 21h30 et 6h pour la commune de Saint-Arnoult-des-Bois
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes en lien avec cette affaire

Voix pour :12

Voix contre :0

Abstention : 0

Adhésion à la mission « délégué à la protection des données (D.P.D) mutualisée » (délibération n°41/2022);

Il a été abordé lors de la conférence des maires la mise en place d'un délégué à la protection des données (D.P.D). Dans ce cadre, une proposition d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI 28) a été étudiée.

Il est proposé l'adhésion de la Commune à ELI 28 (ou autre prestataire) pour un montant de 850 €/an et 510€ les années suivantes.

En outre, il a été décidé par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2022 que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche apporte un fonds de concours en direction des communes qui s'engageraient dans la mise en place d'un D.P.D. à hauteur de 50 % maximum du coût proposé par ELI 28 la première année.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**DECIDE** d'adhérer à ELI 28 dans le cadre de la mise en place d'un D.P.D.

-**ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au profit de la Commune à hauteur de 50 % maximum du tarif proposé par ELI 28.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher (délibération n°35/2022);

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale ;

Vu la déclaration d'intention de **la commune de Saint-Arnoult-des-Bois** de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique n°2022/PSC/401 en date du 12 septembre 2022

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «santé » conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « **Santé** » auprès de **INTERIALE** pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **20,00€** par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de **75,00€** et les frais annuels de gestion sont de **40,00€** étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au **1^{er} janvier 2023** ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre **la commune de Saint-Arnoult-des-Bois** et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de **la commune de Saint-Arnoult-des-Bois** en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de **20,00€** brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du **1^{er} janvier 2023** ;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher (délibération n°36/2022);

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de **la commune de Saint-Arnoult-des-Bois** de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique **n°2022/PSC/402** en date du 12 septembre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du **1^{er} janvier 2023** une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **5,00€** par agent.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de **75,00€** et les frais annuels de gestion sont de **40,00€** étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au : **1^{er} janvier 2023**
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre **la commune de Saint-Arnoult-des-Bois** et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de **5,00€** brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du **1^{er} janvier 2023**
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

Demande de subventions au titre du FDI pour remise en état des voiries communales : rue de la Henrière hameau de Fleurfontaine et rue du lavoir (délibération n°37/2022)

Le maire expose : Des travaux de remise en état des voiries communales rue du lavoir et rue de la Henrière hameau de Fleurfontaine sur la commune de Saint-Arnoult-des-Bois sont nécessaires.

Le maire présente le devis :

<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TVA</i>	<i>Montant TTC</i>
TOUZET BTP (rue du Lavoir)	8 753.00€	1 750.60€	10 503.60€
TOUZET BTP (rue de la Henrière)	18 016.50€	3 603.30€	21 619.80€
Total	26 769.50€	5 353.90€	32 123.40

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 11 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**), de ses membres présents :

- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa demande
- Approuve le projet de remise en état des voiries communales **rue du lavoir et rue de la Henrière hameau de Fleurfontaine** sur la commune de Saint-Arnoult-des-Bois
- Approuve les devis de l'entreprise **TOUZET BTP** tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- Il sollicite à cet effet une subvention au titre du **FDI**, pour un montant de **8 030.85€** soit **30 %** du coût du projet HT

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : **2 mai 2023** ; Fin des travaux : **31 décembre 2023**

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
<i>Intitulé</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant HT</i>
Département FDI	8 030.85€	Réfection de voiries communales	26 769.50€
Autofinancement Commune :	18738.65€		
Total HT :	26 769.50€	Total HT :	26 769.50€

Demande de subvention au titre du FDI pour la rénovation du chauffage de l'école communale (délibération n°38/2022)

Le maire expose : Il est nécessaire de rénover le chauffage défectueux de l'école primaire communale de Saint-Arnoult-des-Bois avec la pose de nouveaux radiateurs.

Le maire présente le devis :

(En euros)

<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TVA</i>	<i>Montant TTC</i>
DV GARREAU	3992.40	798.48	4790.88
Total	3992.40	798.48	4790.88

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 11 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**), de ses membres présents :

- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa demande ;
- Approuve le projet de rénovation du chauffage de l'école primaire communale de Saint-Arnoult-des-Bois ;
- Approuve le devis de l'entreprise DV GARREAU tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Il sollicite à cet effet une subvention au titre du **FDI**, pour un montant de **1 197.72€** soit **30 %** du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

Début des travaux : **2 mai 2023** ; Fin des travaux : **31 décembre 2023**

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

(En euros)

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
<i>Intitulé</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant HT</i>
Département FDI	1197.72	Rénovation chauffage école	3992.40
Autofinancement Commune :	2794.68	primaire communale	
Total HT :	3992.40	Total HT :	3992.40

Demande de subvention au titre du DSIL pour la rénovation du chauffage de l'école communale (délibération n°39/2022)

Le maire expose : Il est nécessaire de rénover le chauffage défectueux de l'école primaire communale de Saint-Arnoult-des-Bois avec la pose de nouveaux radiateurs.

Le maire présente le devis :

(En euros)

<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TVA</i>	<i>Montant TTC</i>
DV GARREAU	3992.40	798.48	4790.88
Total	3992.40	798.48	4790.88

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 11 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**), de ses membres présents :

- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa demande ;
- Approuve le projet de rénovation du chauffage de l'école primaire communale de Saint-Arnoult-des-Bois ;
- Approuve le devis de l'entreprise DV GARREAU tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Il sollicite à cet effet une subvention au titre du **DSIL**, pour un montant de 1 197.72€ soit **30 %** du coût du projet HT.

L'**échancier** prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : **2 mai 2023** ; Fin des travaux : **31 décembre 2023**

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

(En euros)

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
<i>Intitulé</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant HT</i>
Département FDI	1197.72	Rénovation chauffage école	3992.40
Etat DSIL	1197.72	primaire communale	
Autofinancement Commune :	1596.96		
Total HT :	3992.40	Total HT :	3992.40



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

Demande de subventions FDI pour projet de construction d'un CITYSTADE (délibération n°40/2022)

Le maire expose : un projet de construction d'un city stade était envisagé pour 2022. Le projet a été reporté à 2023 Le maire présente les devis actualisés :

Entreprise	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Agorespace	69 815.00€	13 963.00€	83 778.00€
TP 28	45 362.00€	9 072.40€	54 434.40€
TP 28	19 516.25€	3 903.25€	23 419.50€
TOTAL	134 693.25€	26 938.65€	161 631.90€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 11; voix contre : 0 ; abstention : 0**), de ses membres présents :

- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa demande
- Approuve le projet de construction d'un city stade
- Approuve les devis ci-dessus
- Il sollicite à cet effet une subvention au titre du **FDI** pour un montant de 40 407.98€ **soit 30%** du coût du projet HT. Le plafond des dépenses subventionnables HT étant de 100 000.00€, le conseil municipal sollicite une subvention de 30 000.00€HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : **1^{er} septembre 2023** ; Fin des travaux : **31 décembre 2023**

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Recettes		Dépenses	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
DETR	20 722.00€	Projet city stade	134 693.25€
FDI	30 000.00€		
Autofinancement Commune	83 971.25€		
Total HT :	134 693.25€		134 693.25€

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le Maire expose : Concerne surtout entretien de l'Eure. Le SMAR existe surtout sur la partie du Loir. Le but est d'adhérer à ce syndicat. L'eau de chaque commune arrivant dans l'Eure, toutes les communes sont invitées à y participer à hauteur de 4€/habitant ou de choisir la mise en place de la taxe GEMAPI appelée avec les impôts fonciers.

Le conseil municipal fait remarquer qu'il est injuste que seuls les propriétaires fonciers participent à cette taxe et demande qui gère la taxe GEMAPI. Le maire répond que la taxe est gérée par le service des impôts qui font la répartition.

Le conseil municipal se prononce pour la mise en place de la taxe GEMAPI qu'il juge plus transparente et qui montre que c'est une nouvelle taxe.

Le conseil municipal demande s'il y aura une participation du SMAR en retour pour le profilage des vallées. Le maire répond qu'une étude a été lancée mais surtout sur l'Eure.

Questions diverses

Le Maire informe le conseil municipal :

-Le Département sollicite l'avis du conseil municipal sur l'augmentation de la limitation de vitesse à 90 kms/h



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

sur la route départementale 24. Le conseil municipal émet un avis favorable.

-le transfert de la compétence distribution de l'eau potable sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

-il se peut que des délestages (coupures d'électricité temporaires d'environ 2heures) aient lieu sur la commune.

-La commune de Courville-sur-Eure qui accueille un élève en classe ULIS demande une participation aux frais à hauteur de 350€

Tour de table

M. de Lacheisserie

-vœux de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche le 16 janvier 2023

-vœux du maire le 06 janvier 2023

-Formation SST du personnel après avis du conseil, un recyclage sera à prévoir tous les deux ans.

Mme LOCHON :

-distribution des livres le 13 décembre 2022.

Mme MEUNIER

-Retour positif sur le repas des anciens le 11 novembre à l'automne au lieu du printemps. Demande une animation pas trop forte car la salle résonne beaucoup ou animation sur la fin du repas.

-Préparation vœux du 6 janvier sur le même format.

Mme PESCHEUR :

-Informe le conseil que le panneau à Fleurfontaine n'a pas été encore remplacé.

M. TAILLAND :

-Réunion du SIRTOM (voir site internet du SIRTOM):

-augmentation des grilles tarifaires

-modification des horaires des déchetteries en juillet/août

-mise en place d'une collecte d'amiante pour particuliers courant 2023 à Saint Eliph

-La case à malices signale que ses poubelles sont remplies par les usagers de la salle des fêtes quand celle-ci est louée

M. POIRIER :

-Plantations devant la mairie prévues fin novembre début décembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.

N° d'ordre des délibérations prises :

- Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher (délibération n°35/2022);
- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher (délibération n°36/2022);
- Demande de subventions au titre du FDI pour remise en état des voiries communales : rue de la Henrière hameau de Fleurfontaine et rue du lavoir (délibération n°37/2022) ;
- Demande de subvention au titre du FDI pour la rénovation du chauffage de l'école communale (délibération n°38/2022) ;
- Demande de subvention au titre du DSIL pour la rénovation du chauffage de l'école communale (délibération n°39/2022) ;
- Demande de subventions FDI pour projet de construction d'un CITYSTADE (délibération



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

- n°40/2022) ;
- Adhésion à la mission « délégué à la protection des données (D.P.D) mutualisée » (délibération n°41/2022);
 - Harmonisation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche (délibération n°42/2022) ;
 - Participation financière au Fond d'Aide aux Jeunes (refus) (délibération n°43/2022).

Signatures

Noms	Prénoms	Qualité	Signatures des membres présents
MEUNIER	Christian	Maire	
de LACHEISSERIE	Bertrand		
POIRIER	Jean-Pierre		
LOCHON	Nadine		
SABRE	Sandrine		
ASSELIN	Laurence	Secrétaire	
COUVE	Nicolas		
ROSSARD	Claude		
PESCHEUR	Caroline		
LAIGNEL	William		
TAILLAND	Laurent		
CAPLAIN	Vincent		
LEROY	Mathieu		
MEUNIER	Mélanie		
HERBEAUX	Alain		